



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0120**

Objet : Délégations au Président – Ajout d'une attribution à la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant sur les participations du public par voie électronique en vertu du code de l'environnement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK



Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-19 et R123-46-1,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022, donnant délégations au Président,

Le Président rappelle que par délibération n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a délégué des attributions au Président dans différents domaines. Afin de faciliter la gestion des affaires intercommunales, Il est souhaité qu'une attribution supplémentaire puisse être accordée à Monsieur le Président. Aussi sous l'item « dans des domaines divers », sera rajouté, à la suite de toutes les attributions déjà prévues, le point suivant :

« - de l'autoriser à ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'Environnement. »

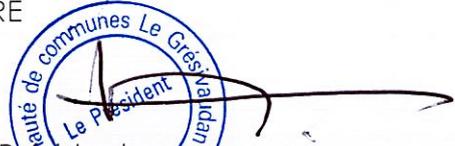
Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de compléter la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Président de la communauté de communes en ajoutant à l'item « dans des domaines divers » à la suite des attributions déjà mentionnées, la suivante :

- **De l'autoriser à ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'Environnement.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**


Le Président,
Henri BANCHE (Isère)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.